



Assemblée générale

Soixantième session

Première Commission

23^e séance

Mardi 1^{er} novembre 2005, à 9 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 9 h 35.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur les deux projets de résolution restants, à savoir A/C.1/60/L.50/Rev.1 et A/C.1/60/L.59/Rev.1, qui figurent dans le document officiel n° 6. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général sur le groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais clarifier la position du Japon sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.50/Rev.1, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », dont le Japon est coauteur. Le Japon est coauteur de ce projet car la transparence dans le domaine des armements est une priorité pour notre pays. Toutefois, le Japon tient à déplorer vivement que le document portant sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution n'ait été distribué qu'un jour avant le vote.

Bien que les incidences budgétaires du projet aient déjà été claires lors du dépôt de sa première version, nous ne pouvons pas examiner les deux

documents, qui sont complémentaires, séparément. Les informations figurant dans le document portant sur les incidences sur le budget-programme est d'une très grande importance pour les États Membres au moment où ils décident de la position à adopter sur le projet de résolution sur la transparence. Le Japon prie instamment le Secrétariat de distribuer de tels documents à l'avance.

Le Japon ne saurait accepter un accroissement incontrôlé du budget de l'ONU. Nous comprenons bien que le montant indiqué dans le document portant sur les incidences sur le budget-programme est une estimation maximale. C'est pourquoi le Secrétariat aurait dû continuer à faire face à une augmentation éventuelle en utilisant au mieux les ressources existantes. Il ne faut ménager aucun effort pour exploiter les ressources d'une manière efficace, et les sommes ainsi économisées devraient être utilisées selon les règles.

Pour prévenir des incidences inattendues sur le budget-programme, le Japon estime qu'il serait utile de tenir des négociations entre les États Membres et le Département des affaires de désarmement afin d'envisager un système qui permettrait au Département de prodiguer des conseils sur les prochaines réunions périodiques. Le Japon exige avec force que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont nous sommes saisis soient couvertes en renonçant aux activités actuelles ou en réduisant les dépenses.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1.

Des votes enregistrés ont été demandés sur des paragraphes séparés du dispositif.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.50/Rev.1 et A/C.1/60/INF/2 et A/C.1/60/INF/2/Add.1.

J'appelle l'attention de la Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, qui figurent dans le document A/C.1/60/L.61. La Grenade s'est ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur les derniers mots du paragraphe 2, qui se lisent comme suit : « et des recommandations figurant aux paragraphes 112 à 114 du rapport de 2003 du Secrétaire général ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie

Par 108 voix contre une, avec 16 abstentions, les derniers mots du paragraphe 2 sont maintenus.

[Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, de la Colombie, de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 3, qui se lit comme suit :

« Invite les États Membres en mesure de le faire, en attendant les améliorations qui seront apportées au Registre, à fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, à utiliser la colonne des "observations" sur le formulaire type de notification pour fournir des données supplémentaires, portant par exemple sur les types et les modèles d'armes, et à inclure, au titre des informations générales complémentaires, les transferts d'armes légères, en se servant des définitions et des méthodes de notification qu'ils jugent appropriées ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie

Par 115 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

[Les délégations de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations du Soudan et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à

un vote séparé sur le paragraphe 4 b), qui se lit comme suit :

« Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2006 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, en vue de prendre une décision à sa soixante et unième session ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie

Par 118 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le paragraphe 4 b) est maintenu.

[Les délégations du Pakistan, de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations du Soudan et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 6, qui se lit comme suit :

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mexique, Oman, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen

Par 116 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

[Les délégations de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

M^{me} Stoute (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen

Par 122 voix contre zéro avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 est adopté.

[Les délégations du Mali, de l'Ouganda et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont toujours appuyé la série de projets de résolution dont le A/C.1/60/L.50/Rev.1 est le plus récent. Les États-Unis appuie fermement le Registre des armes classiques de l'ONU et prie instamment tous les États Membres de l'ONU d'y contribuer.

Toutefois, comme les membres le savent, nous sommes saisis d'un projet de résolution qui impliquerait de dépenser plus de 1 million de dollars,

somme qui n'est pas prévue au projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Département des affaires de désarmement. Ce projet de résolution souligne la nécessité de soigneusement examiner les incidences financières et de fonds qu'implique le fait d'organiser des réunions de groupes d'experts gouvernementaux sur toute question. De telles réunions risquent de grever considérablement et inutilement le budget du Département. Les réunions de groupes d'experts gouvernementaux ne doivent être organisées qu'en vertu de projets de résolution de la Première Commission qui jouissent de l'appui général de la grande majorité. Elles ne doivent pas être le cheval de bataille d'États individuels.

En outre, on a récemment assisté à la montée de la tendance inquiétante qu'ont les auteurs de résolutions prévoyant la création d'un groupe d'experts gouvernementaux à mettre immédiatement en place un second groupe, sans qu'un rapport de fond ait été établi au préalable. Ce n'est pas une bonne pratique, et c'est une perte de temps. Le Département devrait exiger une suspension pour demander et présenter les vues des États Membres avant qu'une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux ne puisse être organisée sur le même sujet. Si les vues des États Membres sur ce sujet n'ont pas changé, le prochain groupe subira le même sort que le précédent.

En cette période de difficultés budgétaires et de priorités concurrentes, c'est un gaspillage énorme et inutile, et les États-Unis s'opposent à ce que l'on organise et finance de telles réunions de groupes d'experts gouvernementaux. C'est l'approche que nous adoptons à l'égard du projet de résolution d'aujourd'hui et d'autres projets de résolution dont la Première Commission est saisie. Nous avons voté pour le projet de résolution, mais nous espérons que les délégations de la Cinquième Commission s'associeront à nous pour veiller à ce qu'il n'entraîne pas une augmentation du budget général de l'ONU.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en arabe*) : Les États membres de la Ligue des États arabes souhaitent une fois de plus exposer leur position sur la transparence des armements, notamment s'agissant du Registre des armes classiques de l'ONU.

Cela fait plusieurs années maintenant que les membres de la Ligue arabe ont fait connaître leur position s'agissant de la transparence des armements en soulignant leur attachement au Registre. Cette

position est ferme et claire et se fonde sur notre disposition générale en faveur du désarmement international, qui se fonde elle-même sur la situation spécifique au Moyen-Orient. Les États de la Ligue arabe préconisent la transparence des armements pour renforcer la paix et la sécurité et pensent que si l'on veut que les mécanismes de transparence soient efficaces, ceux-ci doivent reposer sur des principes fondamentaux équilibrés, transparents et non discriminatoires qui renforcent la paix pour tous les États aux niveaux national, régional et international et soient conformes au droit international.

Le Registre des armes classiques de l'ONU représente la première, quoi que tardive, tentative de la communauté internationale de s'attaquer au problème de transparence à l'échelon international. Sa valeur en tant qu'instrument international permettant de renforcer l'alerte rapide et la confiance ne fait aucun doute, mais il connaît beaucoup de problèmes. Le plus grave est que plus de la moitié des États Membres de l'ONU refusent de lui fournir les informations nécessaires. Les États de la Ligue arabe pensent également qu'il est essentiel d'élargir la portée du Registre, et l'expérience récente a persuadé un certain nombre d'entre nous que le Registre, qui ne couvre que sept types d'armes classiques, ne répond pas entièrement à nos besoins en matière de sécurité, étant donné sa couverture limitée. L'avenir du Registre dépendra donc de la détermination de la communauté internationale à imposer la transparence et à renforcer la confiance.

Conformément à la résolution 46/36 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991, portant création du Registre, nous pensons que la portée de ce Registre devrait être élargie pour englober toutes les informations relatives aux armes classiques sophistiquées et aux armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et à la technologie avancée, afin de rendre le Registre plus complet, plus équilibré et moins discriminatoire, ce qui permettra une participation plus systématique à ses activités.

La région du Moyen-Orient, où le manque d'équilibre qualitatif au niveau des armements est évident, représente un cas particulier à cet égard. Nous ne saurions garantir la transparence et la confiance si nous n'adoptons pas une approche globale et équilibrée. La transparence dans les sept catégories d'armes classiques, y compris les armes sophistiquées de destruction massive et les armes nucléaires, n'est ni

globale ni équilibrée et ne donnera pas les résultats souhaités, surtout dans la situation actuelle au Moyen-Orient.

Israël occupe toujours des territoires arabes, possède les types d'armes de destruction massive les plus destructeurs et est le seul État de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il persiste à ignorer les nombreux appels lancés par la communauté internationale pour qu'il adhère à ce Traité et pour qu'il soumette ses installations nucléaires au régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est ce qui a poussé les États parties au Traité à insister, lors de leur récente Conférence d'examen en 2000, sur la nécessité pour Israël de prendre ces mesures.

Les États membres de la Ligue des États arabes expriment leur profond regret après l'échec devant l'incapacité de l'ancien groupe d'experts gouvernementaux de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 46/36 L portant création du Registre et d'élargir la portée du Registre aux entrepôts militaires nationaux ou aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cet échec est illustré par le fait que, dans sa forme actuelle, le Registre ne sert pas efficacement les buts pour lesquels il avait été créé – renforcer la confiance et assurer l'alerte précoce.

À la lumière de ce qui précède, les États membres de la Ligue des États arabes expriment leurs réserves sur les méthodes visées dans le projet de résolution et sur la proposition de constituer un groupe d'experts gouvernementaux. Pour que le Registre devienne un instrument efficace et fiable de renforcement de la confiance et d'alerte précoce, il faut tenir compte de nos préoccupations et de celles des États du Moyen-Orient s'agissant de la participation universelle au Registre.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 pris dans son ensemble, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Je saisis cette occasion pour réaffirmer la position de la Chine à cet égard.

La Chine a toujours considéré favorablement le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la création du Registre en 1993 la Chine a présenté plusieurs rapports annuels. Toutefois, depuis 1996, un État fait chaque année état de ventes d'armes destinées à la province chinoise de

Taiwan dans une note de bas de page. Cette attitude non seulement constitue une ingérence, mais viole également le principe important selon lequel le Registre ne devrait rapporter que les transactions d'armes entre des États souverains, nuisant ainsi à l'autorité du Registre.

La Chine ne saurait accepter cette situation, et elle a donc été contrainte de ne plus rendre compte au Registre depuis 1998. La pratique malavisée dudit pays est le seul obstacle à la présentation par la Chine de ses rapports au Registre et la raison principale pour laquelle la Chine ne saurait appuyer le projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements. Nous demandons une fois encore à ce pays de corriger immédiatement son erreur pour créer les conditions permettant à la Chine de reprendre sa participation au Registre. La Chine a participé activement et de manière constructive aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre à toutes les sessions précédentes et y a apporté sa contribution. Nous nous proposons de continuer de la sorte.

Nous notons que comparativement aux années précédentes, un certain nombre d'éléments nouveaux ont été insérés au projet de résolution de cette année relatif à la transparence dans le domaine des armements. Nous estimons que c'est dans le cadre d'un groupe d'experts gouvernementaux réuni l'an prochain que l'inclusion des armes légères dans le Registre devrait être étudiée et débattue. Ce projet de résolution ne saurait préjuger des travaux de ce groupe. Par conséquent, nous émettons des réserves sur ces éléments.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'est de nouveau abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, publié sous la cote A/C.1/60/L.50/Rev.1, qui présente quelques éléments prêtant à la controverse sur lesquels ma délégation a des réserves.

Les paragraphes 2 et 3 contiennent des références aux recommandations du rapport que le Secrétaire général a présenté en 2003. Il faut rappeler, qu'à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, Cuba s'est abstenue dans le vote sur le texte correspondant, adopté en tant que résolution 58/54. Je dois préciser que malgré cela, mon pays a aussi participé ces deux dernières années au Registre des

armes classiques, en vertu de l'appel lancé aux États Membres dans la résolution en question.

Deuxièmement, tout comme nous l'avons fait les années passées, nous nous sommes abstenus dans le vote séparé sur le paragraphe 6, considérant que la Commission du désarmement a déjà achevé ses travaux sur la transparence. La décision de reprendre ou non l'examen de cette question à la Commission de désarmement incombe uniquement à cette instance. Par conséquent, Cuba se réserve le droit d'adopter une position définitive sur cette question dans le cadre de la dite instance en tenant compte de la nécessité d'adopter un programme de travail équilibré qui prenne dûment en compte les priorités en matière de désarmement établies par l'Assemblée générale.

Mon pays considère que la transparence dans le domaine des armements est un facteur important propice à la création d'un climat de confiance et de détente entre les États. Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est un moyen concret qui peut contribuer à cet objectif. Nous réaffirmons que ce Registre doit être équilibré, complet et non discriminatoire et qu'il doit encourager la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international.

Il convient également de rappeler que tous les États ont le droit de légitime défense, consacré par la Charte de cette Organisation et, par conséquent, le droit d'acquiescer des armes, y compris de sources extérieures, afin d'assurer leur sécurité. Le Registre est une mesure de confiance qui complète d'autres mesures qui s'appliquent aux niveaux national, régional et mondial.

L'insertion dans le Registre d'informations relatives aux armes classiques sophistiquées, aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et au transfert d'équipement et de technologie directement liés au développement et à la fabrication de telles armes, dont le pouvoir de destruction et de déstabilisation est bien plus important que les armes classiques, le transformerait en un instrument plus équilibré et plus complet et favoriserait son universalisation.

Enfin, je voudrais indiquer que Cuba souhaiterait participer au groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2006 conformément au paragraphe 4 b) du projet de résolution.

M. Atyeh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer son plein appui à la position des pays membres de la Ligue des États arabes sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 relatif à la transparence dans le domaine des armements, exposée plus tôt par le représentant de l'Égypte.

Nous appuyons totalement l'objectif visant à instaurer un monde exempt de la menace ou de l'emploi de la force, un monde où les principes de paix, d'égalité et de justice prévaudraient. Nous sommes prêts à participer à tout effort international qui vise sincèrement à atteindre cet objectif. Je voudrais, toutefois, attirer l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements » ne prend pas en considération la situation particulière du Moyen-Orient, où le conflit israélo-arabe fait toujours rage en raison de la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël et de son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Israël a la capacité et les moyens de fabriquer les armes les plus sophistiquées, y compris les armes nucléaires, et il se procure également d'autres armements sophistiqués et mortels. La transparence dont se targue Israël dans le domaine des armements ne vaut donc que pour une petite portion de son arsenal sophistiqué et meurtrier.

M. Almaabri (Yémen) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer son appui à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais exprimer notre plein appui à la position arabe sur le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, « Transparence dans le domaine des armements », telle qu'elle a été présentée par plusieurs délégations arabes, et notamment celle de la République sœur d'Égypte. Le projet de résolution ne tient pas pleinement compte du caractère sensible de la situation au Moyen-Orient en ce qui concerne le désarmement général et la transparence dans le domaine des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 7, « Mécanisme de désarmement », dans lequel figure un projet de résolution, A/C.1/60/L.59/Rev.1.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur le projet de résolution.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient signaler pour mémoire qu'ils ne participeront pas à la décision qui sera prise sur le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Sierra Leone à la 22^e séance de la Commission, le 31 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/60/L.59/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

M^{me} Soni (Canada) (*parle en anglais*) : Nous sommes tous bien conscients de ce que le mécanisme de désarmement multilatéral de l'ONU s'est révélé décevant. En effet, beaucoup d'entre nous ont déploré cet état de choses pendant nos débats général et thématique au début de la présente session. L'incapacité de la Commission du désarmement à convenir d'un programme de travail de fond pendant sa session de 2005 est également une des raisons de notre déception.

N'oublions pas le rôle et l'objectif de la Commission du désarmement. C'est un organe délibérant, chargé d'examiner divers problèmes relatifs

au désarmement et à la non-prolifération et de faire des recommandations y afférentes à l'Assemblée générale. Nous tenons à rappeler qu'elle a fait du bon travail par le passé – les 16 principes de vérification, les principes et les directives relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires – et qu'elle a élaboré des mesures pratiques de désarmement dans des situations d'après conflit, pour ne mentionner que quelques-unes de ses réalisations.

Il y a longtemps qu'on aurait dû tenir des délibérations sur des questions contemporaines. Il est toutefois extrêmement regrettable que certains États semblent ne même pas vouloir que ces questions fassent l'objet de débats. Étant donné que la Commission du désarmement est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la Première Commission avait la possibilité de régler le problème qui afflige la Commission du désarmement lors de nos consultations sur le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 en demandant à la Commission du désarmement d'examiner certaines questions précises pendant sa session de fond de 2006. Toutefois, nous avons laissé passer cette occasion de remédier aux difficultés, au lieu d'en repousser l'examen.

Il n'est pas trop tard pour sauver les perspectives d'une session productive de la Commission du désarmement. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui recommande aux États Membres d'intensifier les consultations en faisant fond sur les progrès considérables réalisés pendant la session d'organisation de 2005. Le Canada appelle tous les États Membres à saisir cette occasion en œuvrant de concert dans un esprit de flexibilité et de compromis en vue de parvenir à un accord sur l'ensemble de questions dont nous étions saisis pendant la session de 2005, et de faire ainsi en sorte que la session de la Commission du désarmement d'avril prochain commence effectivement à traiter des questions de fond plutôt que des questions de procédure.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 qui vient d'être adopté sans être mis aux voix, ma délégation souhaite faire la déclaration suivante.

Il est extrêmement regrettable que la Commission du désarmement des Nations Unies n'ait pu, encore une fois cette année, commencer à examiner les questions de fond. La délégation cubaine a participé activement au processus de consultations officielles, ainsi qu'à la

réunion d'organisation qui a eu lieu en juillet, afin de tâcher de parvenir à un consensus sur les points de l'ordre du jour pour la session de fond.

Dans ce contexte, nous appuyons avec force les propositions constructives relatives aux questions présentées par le Mouvement des pays non alignés, conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale. Malheureusement, il n'a pas été possible d'inclure cette fois-ci des points précis dans le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1. Comme les délégations s'en souviendront, lors de la réunion d'organisation, les représentants sont parvenus à un accord ad referendum auquel une seule délégation a ultérieurement fait objection. Cuba estime que la Commission du désarmement doit être maintenue, car c'est le seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

À notre avis, aucun changement apporté dans les méthodes de travail de la Première Commission ne pourrait compenser le fait que certains États n'ont manifestement pas la volonté politique nécessaire pour faire avancer la question multilatérale du désarmement et, en particulier, la question du désarmement nucléaire.

Comme d'autres pays non alignés, Cuba continuera de contribuer de manière active et constructive aux efforts visant à parvenir à un consensus sur les questions qui devront être inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 2006 de la Commission du désarmement.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine souscrit pleinement à la déclaration de la délégation canadienne, ainsi qu'aux observations que vient de formuler le représentant de Cuba.

Le Mexique juge essentiel que la Commission du désarmement soit en mesure de commencer ses travaux de fond à sa prochaine session. Nous appuyons le compromis présenté par l'Ambassadeur Rowe, auquel nous rendons hommage pour les efforts inlassables qu'il déploie pour trouver une formule de compromis.

En même temps, nous tenons à exprimer nos doutes. Nous n'acceptons ce compromis que dans la mesure où le texte qu'il nous propose porte sur des accords définitifs qui devront être conclus avant le début de la session de fond.

À cet égard, nous voudrions faire acte de la frustration ressentie du fait que la Commission n'ait pas dûment informé la Commission du désarmement de ce qu'elle avait à faire, ainsi que de notre détermination pour que la Commission adopte une décision le premier jour de sa session. Nous ne pensons pas qu'il soit sain de rouvrir ces thèmes durant la session ordinaire, notamment l'accord ad referendum conclu cette année. De l'avis du Mexique, cet accord doit être conclu le premier jour de la session, par un vote si nécessaire.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre position par rapport au projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 sur le rapport de la Commission du désarmement.

Nous devons être clairs sur le fait que nous regrettons beaucoup que l'accord conclu – bien qu'il l'ait été ad referendum – à la session d'organisation de 2005 de la Commission du désarmement n'ait pu être préservé ou finalisé. Cela nous encourage à essayer d'honorer nos engagements et nos obligations antérieures, qui, pour nous, sont le seul moyen de préserver notre action collective en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous partageons pleinement les avis exprimés par les représentants du Mexique, de Cuba et du Canada à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé ses travaux sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux mesures de désarmement et à la sécurité internationale.

Débat général, examen et décision sur le projet de résolution présenté au titre du point 88 de l'ordre du jour (Question de l'Antarctique)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe la Commission qu'à l'issue de consultations tenues entre les différents groupes et les délégations, un projet de résolution a été présenté comme proposition du Président. Il est publié sous la cote A/C.1/60/L.60. Ce projet de résolution est pour l'essentiel une mise à jour de la résolution 57/51 adoptée par l'Assemblée générale le 22 novembre 2002. L'Assemblée générale se félicite, entre autres, que les pays qui mènent des activités de recherche scientifique dans l'Antarctique continuent de coopérer entre eux, que l'Antarctique suscite l'intérêt croissant de la communauté

internationale et enfin que le Traité sur l'Antarctique soit devenu opérationnel le 1^{er} septembre 2004.

En outre, l'Assemblée générale se déclare à nouveau convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

L'Assemblée se félicite que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ait été invité aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique afin de leur apporter son concours pour les travaux de fond, et engage les parties à continuer de l'inviter à ces réunions. Elle se félicite également que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique fournissent régulièrement au Secrétaire général des informations sur ces réunions et d'autres informations pertinentes sur l'Antarctique.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur cette question.

M. Hamidon (Malaisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport complet présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et publié sous la cote A/60/222. Ce rapport est un compte rendu utile et détaillé des faits nouveaux relatifs à l'Antarctique et des activités entreprises dans l'Antarctique par les Parties au Traité sur l'Antarctique, le système du Traité sur l'Antarctique et les diverses parties internationales depuis que cette question a été examinée la dernière fois par l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, en 2002.

Nous sommes absolument heureux de constater que les Parties consultatives au Traité continuent de faire preuve d'une transparence et d'une responsabilité plus grandes concernant leurs réunions, leurs activités et les faits récents relatifs à l'Antarctique. Ma délégation les félicite de la coopération qu'ils ont fournie à la communauté internationale en partageant les informations à cet égard, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 57/51. Ce partage des informations a montré combien l'Antarctique est étroitement lié au reste du monde, notamment s'agissant de son rôle essentiel dans l'écosystème mondial. Nous demandons à tous les pays, à toutes les organisations et à toutes les

personnes concernées de poursuivre leur travail précieux à cet égard. Nous lançons un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles veillent à ce que les bénéfices tirés de ce travail soient partagés avec tous les pays et tous les peuples du monde.

Ma délégation continue de reconnaître l'importance particulière de l'Antarctique et de la conservation de son environnement intact, dans l'intérêt commun de toute l'humanité, pour la paix et la sécurité. Nous sommes satisfaits que la communauté internationale soit à présent plus sensibilisée et s'intéresse davantage à cette question depuis qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, en 1983.

Nous sommes particulièrement satisfaits que la communauté internationale ait reconnu l'importance mondiale de cette ultime frontière en raison de son lien intrinsèque et de son interaction avec les océans et l'atmosphère de la planète, qui touche tout l'écosystème mondial.

Le bien-être de l'Antarctique dépend indirectement du bien-être de la planète et de l'humanité. Étant donné l'impact de plus en plus pernicieux des changements climatiques sur le monde, comme en témoigne, notamment, la fréquence des catastrophes naturelles, il nous faut nous unir pour veiller ensemble à ce que l'environnement dans l'Antarctique soit protégé et préservé à tout jamais.

Ma délégation voudrait souligner une fois de plus que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, l'Antarctique devrait à jamais être réservé aux seules activités pacifiques et ne jamais devenir ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

Nous demeurons fermement convaincus que l'Antarctique devrait être géré et utilisé conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière.

Nous maintenons que l'ONU, organe mondial représentatif doté d'un réseau d'institutions spécialisées, est l'autorité la plus appropriée pour surveiller, gérer et réglementer les diverses activités scientifiques et non scientifiques entreprises dans l'Antarctique. Cela dit, nous nous félicitons du renforcement considérable de la coopération dans

divers domaines au sein du système du Traité sur l'Antarctique, des mécanismes associés et des institutions spécialisées des Nations Unies, comme il est décrit dans le rapport du Secrétaire général. Nous voudrions féliciter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a un rôle indispensable à jouer, pour son action en vue d'assurer la durabilité de l'environnement dans l'Antarctique au moyen de programmes de conservation, de gestion et de surveillance.

L'entrée en vigueur le 14 janvier 1998 du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement a partiellement réglementé les activités humaines dans l'Antarctique, en fournissant de meilleures protection et préservation de l'environnement et de son écosystème associé. Bien que le Protocole ne dispose d'aucun mécanisme propre d'application et nécessite d'être renforcé, il est considéré comme un jalon important dans les efforts visant à protéger et préserver l'environnement vierge du continent. Ma délégation réaffirme que le moratoire de 50 ans institué dans le cadre du Protocole depuis 1992 sur la prospection et l'extraction en Antarctique devrait constituer le premier pas important vers une interdiction permanente de l'extraction minière sur le continent. Ma délégation s'inquiète du fait que toutes les parties n'ont pas satisfait aux conditions régissant l'établissement des rapports conformément à l'article 17 du Protocole, et nous demandons instamment à ces parties de le faire sans plus tarder. Nous espérons que cette disposition sera pleinement respectée à l'avenir.

Toutefois, ma délégation se félicite de ce que les Parties consultatives participent de plus en plus activement, en particulier au Comité pour la protection de l'environnement créé par le Protocole de Madrid. Nous espérons que les Parties consultatives continueront à veiller à ce que les activités du Comité soient intensifiées afin de préserver la valeur intrinsèque du continent et de continuer à favoriser l'esprit et les principes de la coopération en Antarctique, privilégiant la protection de l'environnement en Antarctique et les principes du Protocole relatifs à la protection de l'environnement. Nous appelons également les Parties consultatives à continuer à s'acquitter de leurs engagements au titre du Traité sur l'Antarctique et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte.

Ma délégation continue de s'inquiéter du fait que les Parties consultatives n'ont pas encore pleinement abordé la question de la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement en Antarctique. Tout en nous réjouissant de l'issue couronnée de succès des négociations et de l'adoption de l'annexe VI au Protocole de Madrid concernant la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement lors de la vingt-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue récemment à Stockholm en juin 2005, les dispositions qui y sont énoncées devraient, à notre sens, être renforcées et leur portée devrait être élargie pour permettre que la question de la responsabilité soit prise en compte d'une façon globale. Tant que ces lacunes ne seront pas comblées, le Protocole de Madrid sera perçu comme inachevé. La mise en place d'un régime strict et juridiquement contraignant encouragerait son application et garantirait l'obligation de rendre des comptes en veillant à ce qu'un mécanisme détermine les responsabilités pour toute éventuelle atteinte à l'environnement. Nous demandons instamment aux Parties consultatives de prendre rapidement les mesures nécessaires afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide de l'annexe VI au Protocole. La concrétisation de cet objectif serait une autre preuve authentique de la détermination des Parties consultatives de protéger et de préserver l'environnement en Antarctique.

Il y a à cet égard la question du tourisme en Antarctique, qui a fortement augmenté durant la période considérée, comme le décrit le Secrétaire général aux paragraphes 106 à 111 de son rapport. Tout en reconnaissant le rôle de l'industrie du tourisme dans la promotion de l'Antarctique en tant que réserve naturelle du monde, nous sommes particulièrement préoccupés par les répercussions des activités liées au tourisme terrestre qui connaissent un essor. Ces activités menacent directement l'environnement fragile du continent, plus que tout autre type d'activités touristiques. La situation s'est aggravée avec la construction d'infrastructures permanentes et semi-permanentes destinées à appuyer les activités liées au tourisme terrestre. Cette situation a indubitablement exacerbé l'impact sur l'environnement en Antarctique et sur ses écosystèmes associés. Compte tenu de cette évolution, et reconnaissant le rôle de l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique en matière de contrôle des activités touristiques sur le continent, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale

du tourisme devraient, à notre sens, s'impliquer pour instaurer un cadre permettant de veiller à ce que les activités touristiques en Antarctique soient réglementées et contrôlées efficacement.

Une expédition dirigée par l'ancien Premier Ministre malaisien Tun Mahathir Mohamed en février 2002 est un des témoignages de l'intérêt accru et de la contribution de mon pays en ce qui concerne l'Antarctique, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique au cours de ces cinq dernières années. Par le biais du Programme de recherche malaisien sur l'Antarctique, lancé en 1999 par l'Académie des sciences malaisienne, des scientifiques et des étudiants de troisième cycle malaisiens ont entrepris des activités de recherche scientifique afin, notamment, d'étudier les liens, les similarités et les différences dans les processus atmosphériques et biologiques entre l'Antarctique et les environnements tropicaux. Depuis 1999, plus de 40 scientifiques et étudiants de troisième cycle malaisiens ont pris part aux activités de recherche en Antarctique, le continent le plus froid, le plus venteux et le plus sec du monde. Même si la Malaisie n'est pas une Partie consultative ou contractante au Traité sur l'Antarctique, 15 projets de recherche scientifique sont actuellement menés par des scientifiques malaisiens dans la région. Nous espérons que les résultats de leurs importants travaux contribueront, d'une manière ou d'une autre, à l'action commune en vue d'une meilleure compréhension scientifique de la région et de la découverte de ses mystères.

À cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance aux pays qui sont Partie consultatives, en particulier l'Argentine, l'Australie, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, pour l'aide et la coopération précieuses qu'ils ont apportées à nos scientifiques, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. De même, nous nous réjouissons de l'offre d'assistance et de coopération d'autres Parties consultatives que nous envisagerons d'accepter à l'avenir. Nous estimons que cette coopération véritable devrait favoriser l'excellence dans les sciences et la recherche scientifique et, fait tout aussi important, la compréhension internationale, propice à la paix durable, à la bonne volonté et à la prospérité. Nous estimons également que le message de paix mondial peut de fait être promu par le biais de la science.

Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de sa reconnaissance aux Parties consultatives qui ont invité la Malaisie à suivre les délibérations, en tant qu'observateur, de leurs réunions annuelles depuis 2002. C'est une autre preuve de la plus grande ouverture des Parties consultatives. Nous nous félicitons de cette ouverture qui augure bien de la coopération future entre les Parties consultatives et les pays qui ne sont pas des Parties consultatives. Nous sommes satisfaits de ce que le mécanisme de dialogue et de coopération que les Parties consultatives et les pays qui ne le sont pas ont forgé sous les auspices des Nations Unies fonctionne bien et ait produit des résultats tangibles. Nous comptons assurément sur une coopération accrue et plus étroite dans les années à venir dans le but de veiller à ce que l'Antarctique demeure une « réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science » pour le bien de l'humanité entière.

À cet égard, ma délégation se félicite de ce que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique ait été créé à Buenos Aires en septembre 2005 et soit devenu opérationnel. La création de ce secrétariat vient à point nommé, compte tenu de l'augmentation des activités scientifiques et non scientifiques relatives au continent. De fait, l'Antarctique n'est plus un territoire inconnu. Il est maintenant largement connu, notamment, en tant que frontière riche en trésors biologiques et vaste laboratoire pour de nouvelles découvertes scientifiques. Comme l'a souligné le Secrétaire général aux paragraphes 112 et 113 de son rapport, la « prospection biologique est un secteur naissant », et nous pensons que la réglementation de ce secteur devrait être renforcée. Nous sommes convaincus que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique est en mesure de contrôler et de régler toutes les activités pertinentes à cet égard et que l'aide et la coopération de l'ONU et de ses organismes compétents pourraient contribuer grandement et efficacement aux efforts à cet égard. Nous espérons que le secrétariat abordera également la question des stations abandonnées et inoccupées, qui polluent le paysage vierge de l'Antarctique. En outre, nous estimons que les États intéressés pourraient également bénéficier des travaux et des activités du secrétariat. Nous espérons que la coopération entre les Parties consultatives et la communauté internationale sera renforcée et intensifiée par le biais du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, la reconnaissance de ma délégation pour avoir présenté

à la Commission le projet de résolution A/C.1/60/L.60 intitulé « Question de l'Antarctique » il y a tout juste une semaine. Nous avons pris note que vous avez apporté les modifications nécessaires à la mise à jour technique du texte. À cet égard, j'informe la Commission des amendements que ma délégation propose d'apporter aux paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution, suite aux consultations avec la délégation suédoise, représentante des Parties consultatives.

S'agissant du paragraphe 4 du A/C.1/60/L.60, ma délégation propose les deux amendements suivants. Les termes « des informations sur les faits nouveaux » seront remplacés par les termes « des informations sur ces réunions, activités et faits nouveaux »; et à la fin du paragraphe, les termes « et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant ces informations » seront supprimés.

S'agissant du paragraphe 5, ma délégation propose que les termes « d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée "Question de l'Antarctique" » soient remplacés par les termes « de rester saisie de la question ».

En substance, les amendements proposés aux paragraphes 4 et 5 sont l'illustration du souhait de ma délégation de souscrire à la lettre et à l'esprit de la décision de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 3 a) à l'annexe de sa résolution 58/316. Les représentants se rappelleront que la décision contenue dans ce paragraphe se lit comme suit, « Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour ».

En outre, ma délégation estime que la suppression des derniers mots du paragraphe 4 peut être considérée comme une contribution tendant à la réduction du très lourd volume de documents soumis à l'Assemblée générale, et à laquelle il a souvent été fait référence ces dernières sessions, notamment la dernière fois au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 58/316.

Ma délégation espère que les amendements au projet de résolution A/C.1/60/L.60 que je viens de proposer recueilleront votre assentiment, Monsieur le Président, ainsi que celui des États Membres. Nous espérons et nous comptons que le projet de résolution, tel que amendé oralement, pourra être rapidement adopté par consensus.

Enfin, ma délégation estime que le débat de l'Assemblée générale sur la question de l'Antarctique fournit une tribune à ceux qui au sein et en dehors du système du Traité sur l'Antarctique peuvent prendre part à un dialogue et à un échange d'informations utiles concernant ce continent. Ce processus devrait être encore renforcé afin de veiller à ce que les intérêts de l'humanité soient servis au mieux. Nous continuerons de nous efforcer à faire en sorte que l'Antarctique soit, à jamais, le patrimoine commun de l'humanité et appartienne à la communauté internationale.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États parties au Traité sur l'Antarctique.

Le Traité sur l'Antarctique est en vigueur depuis plus de 40 ans. Sur les 45 États qui y participent, 28 ont le statut de Partie consultative, principalement en raison des recherches scientifiques pertinentes qu'ils mènent dans l'Antarctique. Les Parties consultatives ont pris un certain nombre de mesures pour permettre la gestion efficace de l'Antarctique et garantir que ce continent reste consacré à la paix, à la science et à la coopération internationale.

J'ai le plaisir d'informer la Commission des avancées importantes qui sont survenues dans ce domaine ces trois dernières années. Les délégations trouveront un récit plus détaillé de ces évolutions dans le texte intégral de ma déclaration qui est en train d'être distribué.

Depuis la dernière fois que l'Assemblée générale a examiné la question de l'Antarctique en 2002, le Traité sur l'Antarctique a été à nouveau renforcé. Par exemple, l'Ukraine s'est vue octroyer le statut de Partie consultative en 2004. La Malaisie, que nous venons d'entendre, a été conviée à participer en tant qu'observateur aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Le succès et le développement actuel du Traité sur l'Antarctique peuvent en grande partie être attribués au travail accompli par le biais des Réunions consultatives annuelles du Traité sur l'Antarctique. Au cours des trois dernières années, les réunions ont eu lieu à Madrid, au Cap et à Stockholm. À chacune d'elles, des mesures importantes ont été prises pour renforcer le cadre de réglementation de l'Antarctique, en vue de protéger l'environnement antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés.

À la Réunion de Madrid, la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires a été acceptée et un consensus a été atteint sur les bases de calcul et de répartition des coûts. La réunion a également adopté l'accord de siège ainsi que les règles financières et le règlement du personnel du secrétariat.

À la Réunion du Cap, en 2004, M. Jan Huber, des Pays-Bas, a été nommé Secrétaire exécutif, et le secrétariat de Buenos Aires est devenu opérationnel en septembre de cette même année. Le secrétariat a mis au point un site web où les parties intéressées ont accès à des informations très complètes sur l'Antarctique, y compris des documents issus des récentes Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Après 13 années de négociations, une avancée fondamentale a été réalisée à la Réunion consultative de cette année, tenue à Stockholm, sur la question complexe de la responsabilité relative aux atteintes à l'environnement. La Réunion a adopté l'importante annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, intitulée « Responsabilité relative aux atteintes à l'environnement ». L'objectif de cette nouvelle annexe, dite de Stockholm, est de prévenir les situations d'urgence environnementales dans l'Antarctique. Toutefois, si une urgence environnementale survient, le responsable doit prendre des mesures pour en minimiser et en contenir l'impact. Ne pas prendre ces mesures donnera lieu à des responsabilités financières.

Les négociations ont été complexes car elles concernaient des règles du droit international ainsi que celles du droit national, telles que le droit de la responsabilité délictuelle, le droit procédural et le droit des assurances. L'annexe de Stockholm repose, en partie, sur la responsabilité de chaque acteur en cas d'absence de réaction rapide et efficace et, en partie, sur la coopération de tous les États concernés suite à une urgence environnementale. Ce nouvel instrument, juridiquement contraignant, entrera en vigueur lorsqu'il sera approuvé par tous les États qui étaient des Parties consultatives au moment de l'adoption de l'annexe. Une évaluation annuelle aura lieu afin d'encourager les Parties à accepter l'annexe.

Ces dernières années, il y a eu une augmentation rapide et une diversification du tourisme dans l'Antarctique. En 2004, par exemple, 30 000 touristes arrivant par bateau ont visité le continent. Ce phénomène suscite une inquiétude croissante

concernant l'environnement, tout comme la tendance de plus en plus prononcée à utiliser pour le transport des voyageurs des bateaux de plus en plus grands et dont la construction, pour la plupart, n'est pas adaptée à la navigation dans les glaces de l'Antarctique. Depuis la Réunion de Madrid de 2003, le tourisme est devenu une préoccupation majeure en raison de ses possibles effets néfastes sur l'environnement de l'Antarctique.

Le tourisme et ses conséquences sont étroitement surveillés par les parties au Traité. Une réunion d'experts sur le tourisme a été organisée à Tromsø, en Norvège, en 2004, afin d'examiner des questions comme le tourisme d'aventure, la surveillance environnementale, la sécurité et l'autonomie du tourisme, y compris les opérations de recherche et de sauvetage et l'assurance, la juridiction, l'autorégulation de l'industrie du tourisme, et l'analyse du cadre juridique existant, notamment pour recenser les lacunes. L'un des résultats clefs de la réunion a été l'accord intervenu entre les parties sur le fait, qu'au sein du Système du Traité sur l'Antarctique, la question du cadre réglementaire des activités touristiques et des activités des organisations non gouvernementales en Antarctique devait être examinée plus avant. Si les parties au Traité ont reconnu les mérites de l'existence d'une association des acteurs de l'industrie du tourisme plus forte afin que les membres de ce secteur respectent des normes élevées, il a été souligné que la création d'un cadre réglementaire concernant le tourisme dans l'Antarctique relevait en premier lieu de la responsabilité des parties au Traité.

Une autre décision importante a été l'adoption par la Réunion du Cap de la mesure 4, qui exige que les entités qui mènent des activités touristiques ou d'autres activités non gouvernementales en Antarctique aient des plans appropriés pour les situations d'urgence et une assurance. À la toute dernière Réunion, les Parties ont également adopté des directives spécifiques aux sites pour plusieurs sites touristiques. Elles visent à fournir des orientations spécifiques pour la gestion de ces sites. Un groupe de contact intersessions spécial sur les directives spécifiques aux sites étudie plus avant cette question.

La protection de l'environnement a toujours été un thème central de la coopération entre les parties au Traité de l'Antarctique. Le continent antarctique est notre plus grande réserve naturelle. L'Antarctique nous donne un angle d'approche et une connaissance sans

égal des tendances mondiales et des risques actuels en matière d'environnement.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est entré en vigueur en janvier 1998. En juin 2005, le Comité pour la protection de l'environnement comptait 32 membres et, au cours de la période considérée, la Roumanie, le Canada et la République tchèque ont ratifié le Protocole.

Après huit années de travail, le Comité est devenu le premier organe consultatif pour les questions environnementales du système du Traité sur l'Antarctique. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, par exemple, a tenu compte des conseils de la Commission et demandé à l'Organisation maritime internationale (OMI) d'examiner les façons de limiter l'utilisation de fioul lourd par des navires dans les eaux de l'Antarctique.

En leur qualité d'observateurs officiels auprès de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (CSRA) et le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique sont des acteurs importants au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Le CSRA coordonne les recherches scientifiques menées par des programmes nationaux en Antarctique, et le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique conseille le système du Traité sur les recherches scientifiques et la protection de l'environnement.

La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique est un élément clef du système du Traité sur l'Antarctique. Elle porte sur une large gamme de questions relatives aux pêches et à la gestion des océans. L'un des problèmes les plus pressants a été de tenter de mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, en particulier la pêche à la légine hautement lucrative, grâce à toute une série de mesures, notamment le renforcement des inspections portuaires et l'établissement d'une liste noire des navires pratiquant cette pêche. Il convient en particulier de noter que la Convention a mis en place et développé un système centralisé de surveillance des navires par satellite et un système de documentation sur les prises pour suivre le commerce international de la légine. Malgré cela, cette pêche illicite dans les eaux antarctiques et subantarctiques se poursuit. Les parties au Traité sur l'Antarctique ont, de concert avec la

Convention, condamné ces pratiques illégales qui sont, pour la plupart, le fait de navires arborant des pavillons de complaisance. Les parties au Traité sur l'Antarctique, en appui à la Convention, demandent à ces États du pavillon de veiller à ce que leurs navires agissent de manière responsable dans les eaux régies par la Convention, conformément aux mesures réglementaires mises en place pour la zone.

La prospection biologique – c'est-à-dire la recherche d'actifs biologiques et l'extraction de leurs propriétés génétiques dans l'Antarctique – a été examinée lors de Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Dans la résolution 7 (2005), adoptée à la Réunion de 2005, il est recommandé aux parties d'encourager leurs gouvernements à continuer à examiner la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et à échanger, sur une base annuelle, des informations et des vues sur cette question.

L'un des facteurs les plus importants qui a lancé les négociations sur ce qui allait devenir le Traité sur l'Antarctique en 1959 a été le succès de l'Année géophysique internationale (1957-1958). Nous sommes aujourd'hui à la veille d'une initiative commémorative qui sera une reconnaissance des 50 années écoulées depuis l'Année géophysique internationale et entraînera de nouveaux investissements très importants dans la coopération scientifique dans la région polaire. La période 2007-2008 sera l'Année polaire internationale, une initiative lancée par l'Organisation météorologique mondiale et appuyée par toutes les parties. Cette Année, qui sera bipolaire, examinera les différences entre l'Arctique et l'Antarctique et leur lien important avec l'environnement mondial. Nous estimons que l'Année polaire internationale est opportune et pertinente. Nous croyons que les résultats qui en découleront devraient être rapportés à l'Organisation.

Le système du Traité sur l'Antarctique est un processus en évolution constante. Le Traité et son Protocole relatif à l'environnement sont ouverts à l'adhésion de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les parties sont toutes vivement déterminées à veiller à ce que l'environnement sensible de l'Antarctique continue d'être protégé et que l'utilisation de l'Antarctique soit limitée à des fins pacifiques, notamment à la coopération scientifique. L'annexe de Stockholm sur la responsabilité constitue

un pas important sur la voie de la réalisation de ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.60, intitulé « Question de l'Antarctique ».

Je propose que la Commission adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.60, tel que modifié oralement, par consensus.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.60, tel que modifié oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hamidon (Malaisie) (*parle en anglais*) : Encore une fois, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/60/L.60. Ma délégation se félicite de ce que la Commission ait à nouveau été en mesure d'adopter un projet de résolution sur cette question, tel que modifié oralement par ma délégation, par consensus. Ma délégation tient également à remercier la délégation suédoise, qui représente les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, d'avoir coopéré avec nous au cours du processus de consultations, ainsi que les pays qui sont des Parties consultatives. Nous nous félicitons également de l'appui des États Membres au projet de résolution.

À cette occasion, je voudrais rappeler que la question de l'Antarctique a été évoquée pour la première fois à la trente-septième session de l'Assemblée générale en 1982 par M. Mahathir Mohamad, qui était alors Premier Ministre de la Malaisie. Je voudrais citer certains des passages les plus marquants de l'allocation qu'il a prononcée lors du débat général de cette session :

« Le moment est venu pour les Nations Unies de faire porter leur attention sur ... l'Antarctique. Certains pays ... ont revendiqué pour ces pays d'immenses parties de l'Antarctique. Le fait n'en demeure pas moins que ces terres inhabitées n'appartiennent pas légalement à ceux qui les découvrent tout comme les territoires coloniaux n'appartiennent pas aux puissances coloniales. Comme les mers et les fonds marins, ces terres inhabitées appartiennent à la communauté internationale. Les pays qui les

revendiquent actuellement doivent y renoncer afin qu'elles puissent être administrées soit par les Nations Unies soit par les occupants actuels agissant en tant que mandataires des nations du monde. À l'heure actuelle, l'exploitation des ressources de l'Antarctique est trop coûteuse et on ne dispose pas encore pour ce faire de la technique nécessaire. Il est indubitable que le jour viendra où l'Antarctique pourra fournir au monde les aliments et les autres ressources nécessaires à son développement. Il n'est que juste que cette exploitation bénéficie aux nations pauvres autant qu'aux nations riches.

... Nous connaissons le Traité de l'Antarctique conclu par quelques nations, qui prévoit leur coopération aux fins de la recherche scientifique et y interdit des activités non pacifiques. Ce traité présente certains avantages, mais il s'agit néanmoins d'un accord entre un groupe sélectionné de pays et il ne reflète pas les sentiments véritables des membres des Nations Unies ni leurs justes revendications. Un nouvel accord ... est nécessaire de sorte que des événements épisodiques de l'histoire ne servent pas à étayer des revendications. » (A/37/PV.10, p. 17 et 18)

Il y a 23 ans que ces paroles étaient prononcées par celui qui était alors Premier Ministre de mon pays, dans un contexte bien différent de celui d'aujourd'hui. Néanmoins, une grande partie de ce qu'il a dit reste tout aussi pertinent aujourd'hui, même s'il faut reconnaître que des progrès considérables ont été réalisés dans d'autres domaines relatifs à l'Antarctique. Dans les circonstances actuelles, s'agissant de la question de l'Antarctique, la communauté internationale doit modifier son approche et tenir compte des liens entre le développement, y compris le développement social, et la paix et la sécurité, dans l'effort commun qu'elle mène pour définir la voie à suivre.

Ma délégation se félicite vivement de ce que la communauté internationale soit désormais plus consciente et plus informée de l'importance particulière du continent antarctique. Nous continuons d'espérer que l'Antarctique sera préservé car il est le patrimoine commun de l'humanité. Nous veillerons à ce que l'ONU demeure saisie de la question de l'Antarctique, et nous sommes prêts à examiner cette

question lors des futures sessions de l'Assemblée générale, si nécessaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission a ainsi terminé son examen du point 88 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Au sujet de cette question, je renvoie les délégations au document A/C.1/60/1, et plus précisément à l'explication se trouvant au paragraphe 23, qui se lit comme suit : « L'Assemblée générale a décidé de renvoyer également le point 116 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner ».

Un projet de programme de travail pour la prochaine session a été distribué à toutes les délégations pour examen. Les représentants auront peut-être constaté une modification par rapport au programme de travail et au calendrier de cette année. Après des consultations avec le Président de la Quatrième Commission, il a été convenu que la Première Commission et la Quatrième Commission commenceraient leurs travaux la première semaine, successivement, comme elles l'ont toujours fait. Toutefois, la Quatrième Commission a décidé d'autoriser notre Commission à tenir des réunions à la fois le matin et l'après-midi des lundi et mardi de la deuxième semaine. Cette légère modification apparaît dans le projet de programme de travail dont les représentants sont saisis. Le projet de programme sera bien entendu finalisé et publié dans sa version définitive avant que la Commission n'entame ses travaux de fond à sa prochaine session.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation est consciente du fait que vous avez tenu des consultations, notamment avec le Président de la Quatrième Commission. Néanmoins, nous aimerions demander que l'on s'efforce de limiter le débat général à la première semaine. Cette année, nous y sommes parvenus, et nous avons même eu un peu de temps en trop à plusieurs réunions. Je pense donc que l'année suivante, nous pourrions limiter le débat général à la première semaine uniquement si nous faisons un usage plus strict de ce que signifie la « liste continue » d'orateurs.

En d'autres mots, sans qu'il soit nécessaire d'adapter notre programme en termes de séances disponibles, il conviendrait d'exclure la possibilité de poursuivre le débat général le lundi 10 octobre 2006.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais réagir brièvement aux observations de l'Ambassadeur De Alba, du Mexique. Ma délégation ne verrait aucun inconvénient à ce que le débat général se tienne sur une semaine seulement, comme cela a été le cas à la présente session de la Première Commission. Néanmoins, il convient de signaler que cette année, sept séances sont prévues pour le débat général. Il nous semble qu'il ne serait pas approprié de continuer à limiter le nombre de séances du débat général. L'on peut faire un meilleur usage de la « liste continue », mais il nous semble qu'en fin de compte, tout dépendra du nombre d'interventions qui seront faites durant le débat général. Notre délégation préférerait donc que l'on maintienne le nombre de séances attribuées à ce jour au débat général.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Tout comme mon collègue l'Ambassadeur De Alba, du Mexique, et le représentant de Cuba, je pense que nous sommes admirablement parvenus, cette année, à limiter le débat général à la première semaine de notre session. Et je pense que nous devrions essayer d'y parvenir également l'année prochaine. Je pense toutefois que c'est une question de flexibilité de la part du Président et de la Commission : si nous estimons que nous avons besoin d'une sixième ou d'une septième séance, cela devrait pouvoir se faire. Toutefois, si le débat général se termine plus tôt que prévu, nous devrions passer à notre partie thématique ou à l'un des autres domaines qui figurent dans le projet de programme et mettre ce temps à profit plutôt que de ne rien en faire. Il serait ainsi possible de conjuguer ces deux objectifs.

M^{me} Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, et vous dire combien nous apprécions l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé nos travaux durant la session de cette année. Vous vous y êtes prêté avec souplesse et élégance et votre gestion du temps a été très efficace. Vous n'avez interrompu aucun orateur au cours du débat général, même lorsque les déclarations dépassaient la limite autorisée. Je pense donc que votre souplesse et la façon dont vous avez mené nos réunions nous ont beaucoup aidés.

Mes observations portent sur les arrangements pris concernant le débat relatif aux questions thématiques et la présentation et l'examen des projets de résolution. Avec de nombreuses autres délégations, nous avons essayé de répondre favorablement à votre demande quand vous nous avez demandé, Monsieur le Président, de présenter des projets de résolution en cours de travaux. Mais dans certains cas, les projets de résolution ont été présentés avant la date limite pour le dépôt des projets de résolution et avant que ceux-ci ne soient imprimés et remis à la Commission. Il me semble que c'était un peu mécanique, et je voudrais demander que l'année prochaine, si possible, nous puissions présenter les projets de résolution après la date limite de dépôt et, idéalement, après qu'ils aient été publiés et une fois que la Commission dispose du texte.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Notre délégation a toujours été sceptique face à l'allure que prend peu à peu le débat général : sa rigidité liturgique et son style redondant. Nous préférerions véritablement qu'il soit bref et soit le plus possible limité. Si la durée la plus courte possible c'est une semaine, qu'il en soit ainsi. Nous préférerions que cela prenne moins de temps. Mais dans ce domaine, à l'évidence, il faut concilier les bonnes intentions avec la réalité.

Quelques idées se font jour. Il s'agit, par exemple, de la possibilité de remplacer des interventions longues et ennuyeuses par la circulation électronique des points fondamentaux qui y sont énoncés afin de pouvoir dès que possible passer à une phase interactive thématique, qui, d'une certaine manière, trouve son expression première dans les excellentes tables rondes qui ont eu lieu dans le cadre du Sommet des chefs d'État et de gouvernement en 2005 et qui ont connu un grand succès et bénéficié d'un large appui. De ce fait, face aux options qui se présentent actuellement, nous préférerions que le débat général se limite à la première semaine et que des dispositions administratives soient prises pour concrétiser cette idée.

Pour le reste, nous continuons de préférer, dans la mesure du possible, préserver la nature interactive des débats.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie votre proposition de programme de travail, Monsieur le Président. En ce sens, nous voudrions vous exprimer nos félicitations pour la

manière dont vous avez utilisé le temps imparti au cours de la présente session. Nous comprenons, à cet égard, l'importance clef de la souplesse dont feront preuve le prochain Président – qui, nous l'espérons, suivra votre exemple – et les délégations qui ont contribué et ont été prêtes à faire leurs déclarations sur la base d'une liste continue en tirant au maximum parti de nos services de conférence. En conséquence, ma délégation propose que nous agissions avec la même souplesse – ou la même humanité comme l'ont indiqué quelques délégations –, l'objectif que nous partageons tous étant d'employer le plus efficacement possible notre temps et nos ressources.

Deuxièmement, ma délégation souscrit aux observations concernant le débat thématique. Nous estimons que cette année a été très utile en ce sens. Mais nous reconnaissons également que les délégations ont besoin de davantage de pratique dans ce type de débat interactif pour en tirer réellement parti. À cet égard, nous lançons un appel aux délégations pour qu'elles fassent un effort pour rendre ce débat plus productif grâce à une meilleure interaction.

Enfin, s'agissant de l'observation au sujet de la date limite de présentation des projets de résolution, nous croyons comprendre que le prochain Président devra agir avec la même souplesse dont vous avez fait preuve au cours de la présente session.

M. Laki (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon remarquable dont vous avez dirigé ces réunions, de votre respect des délais impartis et pour tout ce que vous avez accompli jusqu'ici pour assurer le succès de la session.

Je voudrais associer ma délégation aux observations du représentant du Chili, en particulier concernant la transmission électronique des documents. Il serait préférable que les longues déclarations puissent être transmises électroniquement et que nous tenions ensuite des débats interactifs. Nous estimons que cela nous aiderait à obtenir beaucoup plus rapidement de meilleurs résultats. Cela nous permettrait de gagner du temps, ce qui nous fait défaut généralement. C'est particulièrement vrai dans le cas des petites délégations qui doivent courir d'une commission à l'autre.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Il n'était pas dans mon intention d'ouvrir un débat sur

cette question, mais je crois nécessaire de préciser plusieurs choses.

En premier lieu, la délégation mexicaine n'a aucunement l'intention de raccourcir le débat général. Nous croyons comprendre que vous, Monsieur le Président, avez lancé un appel pour que toutes les délégations utilisent de façon rationnelle le temps imparti, avec une recommandation pour un temps limite de 10 minutes mais sans limiter pour autant le nombre d'orateurs et, à cet égard, nous comprenons parfaitement ce qu'a indiqué le représentant de Cuba.

Mon intervention portait sur le raccourcissement du calendrier et non pas de la durée des séances. Nous croyons qu'il est possible de tenir le débat général en une semaine. Cette année, nous avons approuvé sept séances pour le débat général et n'en avons tenu que six, et même pas complètement. Nous avons eu des temps morts, des moments durant lesquels la Commission a dû suspendre ses travaux en dépit du fait que les services d'interprétation étaient disponibles. Il me semble que six ou sept séances ne vont pas beaucoup changer la situation actuelle.

Ce qui changera, c'est le fait de prévoir deux séances la deuxième semaine. Il est regrettable que la pratique établie par cette Commission soit que les délégations s'inscrivent pour un jour de débat spécifique. Si ce programme est approuvé tel quel, le Secrétariat devra faire face à un nombre important de demandes d'interventions la deuxième semaine. C'est ce que je voudrais éviter. Je crois que six ou sept séances pour la première partie de la session est tout ce que peut gérer le service des conférences, de la même manière que l'an passé. Cela n'exige pas nécessairement l'accord du Président de la Quatrième Commission.

La solution que je propose est de modifier le programme de travail pour que le débat général se déroule du 2 au 6 octobre, au lieu du 9, et d'ajouter un astérisque pour signaler la possibilité d'une ou deux séances supplémentaires pour clore le débat général, pouvant se tenir cette même semaine. De cette manière, il serait clair que si d'autres séances sont requises, il faudra qu'elles aient lieu la première semaine. À l'évidence, si les services de conférence ne sont pas en mesure d'accepter cette proposition, il faudra que le prochain Président informe la Commission du problème et prolonge le débat général jusqu'à la deuxième semaine.

Puisque j'ai la parole, je voudrais également proposer deux points en vue d'y réfléchir et non pas de prendre une décision. Je pense que l'intervention de la représentante de Sri Lanka sur le débat thématique est tout à fait opportune et qu'il faudrait tenir un débat sur la meilleure façon de tirer parti du débat thématique. Je pense que cette année, sous votre conduite éclairée, Monsieur le Président, ce débat a démontré clairement son utilité et sa fraîcheur. Mais il y a encore lieu de l'améliorer. En particulier, je pense qu'il est très important de connaître bien à l'avance quels seraient les invités spéciaux à ces débats pour que le Secrétariat et les délégations puissent prendre les dispositions nécessaires suffisamment à l'avance.

Je pense qu'il est également important d'envisager la possibilité de rompre la séparation rigide qui existe entre le débat thématique et la prise de décisions. J'estime qu'à la fin du débat thématique nous pourrions, très souvent, être en mesure de prendre une décision. Cela ne veut pas dire que ce sera toujours le cas, mais que nous aurons à la fin de l'examen d'un groupe de questions la possibilité d'adopter les projets de résolution déjà examinés, au lieu de reporter à la fin de la session l'adoption de la totalité des projets de résolution. Je crois que c'est une pratique qui fonctionne bien dans d'autres commissions, et je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas fonctionner pour nous.

Une fois encore, je rappelle qu'il s'agit là d'idées, et non de propositions concrètes, qui pourraient pour l'heure être évoquées dans le document, mais sur lesquelles, peut-être, nous pourrions commencer à réfléchir l'année prochaine.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne la proposition relative au débat général, je voudrais apporter quelques précisions.

Premièrement, je voudrais réaffirmer que ma délégation estime que le débat général est absolument vital pour cette Commission et, sincèrement, nous ne partageons nullement les observations de certaines autres délégations sur le caractère ennuyeux et insignifiant du débat général et d'autres déclarations. Nous respectons chacune des interventions faites par les États Membres lors de ces débats, et nous leur accordons leur juste valeur.

Deuxièmement, il nous semble qu'il faudrait aussi prendre en compte les besoins des petites délégations. Dans bien des cas, les délégations de

petite taille n'ont la possibilité d'intervenir pratiquement que durant le débat général. Le débat général, nous le savons tous, se déroule au même moment que la phase clef de la négociation des projets de résolution et, à l'évidence, de nombreuses délégations accordent la priorité à leur participation aux consultations officieuses ainsi qu'aux consultations bilatérales. Le débat général constitue donc le moment où les États Membres, et en particulier les petites délégations, peuvent exprimer leur position sur les thèmes à l'examen.

Troisièmement, nous n'aurions aucune objection à limiter le débat général à une semaine, si tel est l'intérêt commun, si tant est que nous maintenions l'arrangement appliqué cette année, à savoir de prévoir sept séances lors de la première semaine de travaux, avec l'assentiment préalable du Président de la Quatrième Commission. Il nous semble que cela pourrait être une solution envisageable, qui, d'ailleurs, tiendrait compte des observations du représentant du Canada, dans la mesure où, si les sept séances n'étaient pas nécessaires dans leur totalité, nous pourrions alors passer à une autre phase de nos travaux. Toutefois, sur le principe, nous pensons qu'il faut maintenir les sept séances prévues pour le débat général. D'ailleurs l'on se rappellera que le débat général, aujourd'hui réduit à sept séances, en a compté autrefois jusqu'à 10. Nous pensons donc qu'il serait hâtif de continuer à réduire le nombre de séances consacrées au débat général.

M^{me} Aghajanian (Arménie) (*parle en anglais*) : je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière très humaine avec laquelle vous avez conduit les travaux durant le débat général, donnant aux pays la possibilité d'exprimer devant l'ensemble des États Membres les vues qu'ils jugent les plus importantes.

Ma délégation voudrait exprimer son appui au programme de travail et au calendrier soumis à notre examen par le Président. Nous partageons l'avis des délégations qui estiment que réduire la durée du débat général, en le faisant passer de sept séances à un nombre encore plus réduit, n'est pas souhaitable à ce stade. Dans la mesure où ce n'est que la deuxième année que nous appliquons cette réduction, nombreuses sont les délégations qui sont encore en train de s'adapter à cette situation. En outre, si mes souvenirs sont exacts, beaucoup de pays n'ont pris la parole que lors des derniers jours du débat général. Par conséquent, la proposition du Président de prévoir

deux séances le lundi 9 octobre est bien plus préférable, étant donné qu'il risque d'y avoir un grand nombre d'orateurs inscrits sur la liste ce jour-là. Dussions-nous terminer nos travaux plus tôt ou ne pas avoir assez d'orateurs ce jour-là, alors nous n'aurions aucune objection à passer à la question suivante inscrite à notre programme de travail, sans interruption des travaux ni perte du temps alloué à la Commission.

Par ailleurs, en tant que délégation de petite taille, nous estimons qu'il nous est pratiquement impossible de nous prononcer sur les projets de résolution immédiatement après la fin du débat thématique. Notre expérience au sein de la Première Commission nous montre que la plupart des consultations et des réunions informelles ont lieu au cours des deuxième et troisième semaines de la session. Il deviendrait tout simplement impossible aux petites délégations de participer au débat thématique et aux réunions informelles si la prise de décisions devait intervenir immédiatement après le débat thématique. Pour nous, la manière dont se déroulent actuellement les séances, avec la prise de décision intervenant la dernière semaine de la session, nous donne suffisamment de temps pour participer aux réunions officielles et ensuite prendre part à la prise de décision avec l'ensemble des membres.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour le programme et le calendrier de travail que vous nous avez proposés et que nous jugeons être une excellente contribution à nos travaux de l'année prochaine. Nous appuyons votre proposition sur ce point.

Je voudrais faire un certain nombre de remarques concernant certaines des questions qui ont été soulevées. Premièrement, la délégation égyptienne attache une grande importance au débat général non seulement de la Première Commission mais également de toutes les commissions ainsi que de l'Assemblée générale. Pour être francs, nous avons du mal à comprendre comment les délégations qui réclament la réduction de la durée du débat général de la Première Commission, où sont traitées les questions de désarmement et de non-prolifération, peuvent dans le même temps appeler à l'extension du débat général dans d'autres commissions, notamment celles qui abordent les questions humanitaires et des droits de l'homme. Nous n'arrivons sincèrement pas à

comprendre cette position; soit l'on trouve du mérite au débat général, soit on ne lui en trouve pas.

Nous appuyons donc les propositions du Président visant à maintenir le débat général tel qu'il se déroule actuellement, à savoir dans le cadre de sept séances. Nous ne pensons pas qu'il soit utile à ce stade et dès aujourd'hui de tenter d'organiser dans le détail le débat général qui aura lieu l'année prochaine. Le programme de travail reste en effet provisoire jusqu'à ce que nous l'adoptions l'année prochaine. Quant à savoir s'il restera du temps sur les séances consacrées au débat général et à décider de quelle manière nous l'utiliserons, je pense que nous pourrions nous prononcer sur ce point l'année prochaine sans entrer dans les détails pratiques de cette question aujourd'hui.

Nous partageons bien entendu les opinions exprimées ici sur la rationalisation et l'optimisation du temps qui nous est alloué. Mais en raison de la valeur et de l'importance suprêmes que nous accordons au débat général, et compte tenu du fait qu'il représente une occasion essentielle pour les États Membres d'exposer de manière exhaustive leurs politiques en matière de désarmement et de non-prolifération, nous estimons qu'il est capital d'en préserver l'intégrité.

Si certaines délégations n'en ressentent pas la nécessité, elles peuvent toujours réduire la longueur de leurs déclarations pendant le débat général ou choisir d'autres options qui leur conviennent davantage. Mais nous sommes convaincus que cela est très important pour maintenir l'intégrité et la valeur du débat général. Nous ne pensons pas que le débat général soit un simple exercice de rhétorique.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais, comme d'autres orateurs, vous féliciter, Monsieur le Président, de l'efficacité avec laquelle vous gérez notre temps et nos travaux pendant la présente session.

Ma délégation voudrait simplement dire que si le système fonctionne bien, nous ne pensons pas vraiment qu'il faille le modifier. Pour ce qui est du débat général et du temps alloué aux débats thématiques et aux votes, ma délégation souhaite s'associer aux délégations qui ont évoqué la nécessité de maintenir le statut actuel. Nous souscrivons en particulier aux déclarations faites par les représentants de l'Arménie, de Cuba et de l'Égypte. Les délégations plus petites ne peuvent pas vraiment s'adapter à des changements comme ceux qui ont été proposés par d'autres délégations aujourd'hui.

C'est pourquoi nous disons encore une fois qu'à notre avis, puisque nous avons été en mesure de finir à temps et que le système a effectivement fonctionné comme nous le voulions, il est inutile de faire des changements. Nous sommes donc favorables au programme que le Président nous a soumis.

Le Président (*parle en anglais*) : Réexaminons la situation. Il me semble que nous avons à discuter de trois questions.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour inviter sans tarder des experts l'année prochaine. Je ferai de mon mieux pour trouver les experts compétents et pour communiquer leurs noms à mon successeur afin qu'ils puissent être invités au plus tôt. Je m'attellerai personnellement à cette tâche et avec mon successeur l'année prochaine pour répondre à ce besoin.

J'en viens maintenant à la seconde question. Il a été proposé que nous prenions des décisions pendant le débat thématique l'année prochaine, et cette proposition est très intéressante. Mais lorsque j'ai examiné les propositions des délégations, je me suis rendu compte d'un problème, à savoir que nous ne pouvons pas prendre de décisions dans la salle de conférence 4. Nous avons pour cela besoin d'un dispositif de vote. Si nous pouvons séparer les projets de résolution qui doivent être adoptés par consensus de ceux qui nécessitent un vote, nous pourrions alors nous prononcer pendant le débat thématique. Mais cela aussi sera compliqué et ne fonctionnera pas à chaque fois. Je transmettrai cette excellente proposition à mon successeur, et l'aviserais de mes préoccupations logistiques, mais je conseillerai cependant à la Commission de garder le présent format au moins pour l'année prochaine.

Quant à la question épineuse du temps alloué, le Président de la Quatrième Commission nous a informés que cette Commission aura un trop grand nombre de requérants l'année prochaine. Normalement, cette Commission commence ses travaux le mercredi et ne se réunit que trois fois pendant la première semaine. Les requérants restent habituellement à New York pendant le week-end pour terminer leur travail. C'est pour cette nécessité pratique que le Président de la Quatrième Commission a demandé si nous envisagerions de renoncer à deux réunions le lundi et le mardi, faveur que la Quatrième Commission nous rendrait durant la deuxième semaine. Nous partageons

des ressources et des installations avec la Quatrième Commission. La situation est donc quelque peu délicate. Je ne vois pas par conséquent d'autres possibilités que celle de tenir deux autres séances le mercredi, le jeudi ou le vendredi afin que nous puissions avoir sept réunions pour le débat général pendant la première semaine.

En résumé, nous avons le choix suivant : accéder ou non à la demande de la Quatrième Commission et tenir deux séances consacrées au débat général le deuxième lundi, étant bien sûr entendu que si nous finissons d'écouter les orateurs pendant le débat général, nous pourrions consacrer une ou deux séances au débat thématique; dans ce cas, nous maintiendrions les sept réunions – cinq la première semaine et deux le lundi suivant. S'il y a des objections, je devrai informer le Président de la Quatrième Commission que nous avons des difficultés à accéder à sa demande.

La question est tout simplement de savoir s'il est absolument nécessaire de tenir la totalité de ces sept séances pendant la première semaine de nos travaux. Je devrai tenir compte de l'avis de la Première Commission et, le cas échéant, informer le Président de la Quatrième Commission qu'il nous est difficile d'exaucer le souhait de cette Commission. Mais si nous pouvons tenir cinq séances la première semaine et deux le deuxième lundi, nous pourrions alors accéder aux vœux de la Quatrième Commission.

En fin de compte, il s'agit tout simplement de savoir si des délégations comptent rentrer dans leurs capitales après la première semaine. Dans ce cas, nous serions dans la même situation que la Quatrième Commission, et nous ne serons pas en mesure de faire des concessions. J'aimerais donc ouvrir un débat sur la question suivante : devrions-nous céder deux séances à la Quatrième Commission ou tenir sept réunions la première semaine?

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je ne voudrais pas retarder davantage nos travaux, mais simplement exprimer mon appui à l'adoption du programme de travail tel qu'il a été proposé par le Président. Je pense que de toute manière, nous pourrions le revoir l'année prochaine et déterminer au préalable si nous pourrions revenir à une seule semaine de réunions.

Ce que je souhaite faire, c'est demander officiellement au Secrétariat de ne pas recevoir les demandes faites pour prendre la parole un jour précis

du débat général. Il nous faut une liste véritablement continue, sans temps morts. Je n'ai rien contre le débat général et rien contre le fait que n'importe quelle délégation puisse s'inscrire sur la liste si elle le souhaite, mais puisque nous avons déjà pris la décision l'année dernière d'avoir une liste continue, je crois qu'il est très important de s'en tenir rigoureusement à cette décision.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tâcherai d'être bref. S'agissant de la liste continue d'orateurs, nous comprenons bien ce qu'a dit le représentant du Mexique. Toutefois, il est parfois problématique pour certaines délégations comprenant de hauts responsables qui arrivent de leur capitale pour faire des déclarations d'ordre général de programmer leurs discours et, d'une manière générale, de coordonner leur emploi du temps, si nous ne pouvons pas déterminer avec précision le moment où ils vont prendre la parole. Le Président ne devrait donc pas, à mon avis, conseiller au Secrétariat de refuser d'accorder des dates précises d'intervention.

Puisque j'ai la parole, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de la précision avec laquelle vous avez dirigé nos débats. Nous encourageons les futurs présidents à maintenir ce que vous avez accompli ici ces dernières semaines relativement aux limites de temps, notamment l'utilisation du dispositif lumineux – idée que nous jugeons très bonne. Nous tenons également à remercier le Secrétariat des services qu'il nous rend. Bien entendu, et comme à l'accoutumée, tous nos remerciements vont aux interprètes pour leurs merveilleux services.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je peux être d'accord avec pratiquement tout ce qu'a dit le représentant des États-Unis. Mais je voudrais en tirer des conclusions, qui sont dans le droit fil de ce que l'Ambassadeur mexicain a clairement déclaré.

Si, effectivement, il y a des orateurs venant des capitales, il y a bien sûr des contraintes, et cela peut être pris en compte par le Président. Mais je demande que le Président use de son pouvoir discrétionnaire à cet égard. Ce n'est que dans de tels cas que nous pouvons déroger à la liste continue. Comme nous l'avons vu dans certains cas, c'est en effet une perte de temps de lever nos séances parce qu'il n'y a plus d'orateurs sur la liste.

La deuxième conclusion que je tirerais de l'intervention du représentant des États-Unis est qu'il

est très important que nous nous en tenions à l'idée d'un débat général limité à une semaine. Pour les besoins de la planification, cela impose une certaine discipline aux délégations et cela leur donne un moyen de pression sur leurs autorités respectives au moment de négocier leur venue à New York à cette période précise. Si nous renonçons à l'idée de limiter le débat général à une seule semaine, nous revenons au système d'il y a deux ans.

Après avoir écouté tous ceux qui ont pris la parole, je pense que tout le monde est généralement satisfait du système récemment mis en place. Je pense qu'il serait vraiment dommage de le perdre.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons un autre point à examiner, et il nous reste une demi heure seulement. Je constate qu'il y a des objections en ce qui concerne l'octroi à la Quatrième Commission de deux séances durant la première semaine de nos travaux. J'en débattrai donc à nouveau avec le Président de la Quatrième Commission.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je crois que le représentant des Pays-Bas a dit ce que je voulais dire. Je ne vais donc pas retarder la Commission dans ses travaux. Il y a cependant une chose qu'il n'a pas dite à ma place et que je ne voudrais pas perdre l'occasion de dire car le temps passe. Il s'agit de vous remercier, Monsieur le Président, pour ce que vous avez fait, et remercier l'Ambassadeur De Alba pour ce qu'il a fait l'an dernier. Je suis sûr que la plupart de mes collègues de l'Union européenne s'associeraient à ce message. Nous tenons également à vous remercier des efforts que vous avez constamment déployés en vue de rendre nos travaux aussi efficaces que possible. Je suis également d'accord avec les observations du représentant des Pays-Bas.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais très brièvement dire que je ne suis pas certain que ma délégation aimerait que l'on use « du pouvoir discrétionnaire » dans la distribution du temps de parole prévu pour le débat général.

Je voudrais également une précision de la part du Président. A-t-il dit qu'il y avait accord ou pas accord sur le projet de programme de travail?

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'accord.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas entendu qui que ce soit rejeter expressément le projet de programme. J'ai entendu des délégations dire qu'elles préféreraient qu'à partir de l'année prochaine, la Commission veille à limiter le débat général à une semaine civile. Mais je n'ai pas entendu qu'on rejetait catégoriquement la proposition du Président.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, alors je considérerai que la Commission souhaite adopter tel quel le projet de programme de travail et de calendrier pour sa prochaine session.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suggère à présent que la Commission examine l'éventuelle revitalisation de l'ordre du jour de la soixante et unième session. Je propose de suspendre la séance afin de tenir des consultations officieuses. Comme il n'y a pas d'objection, je vais maintenant suspendre la séance.

La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 h 10.

Autres questions

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

M. Abe (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je me propose d'organiser une réunion officielle dans le courant de la semaine prochaine pour officialiser, si possible, le choix du Président du Comité préparatoire de la Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et du Président de la Conférence d'examen proprement dite. La date sera annoncée dans le *Journal*.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je souhaite tout d'abord vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, pour la façon compétente et efficace dont vous avez dirigé les travaux de la Première Commission. Nous tenons également à vous féliciter d'avoir consolidé les mesures prises par votre prédécesseur, l'Ambassadeur Luis De Alba, du Mexique, afin d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Le Mouvement considère que la rationalisation des

activités de la Commission est un processus et que les efforts visant à concrétiser l'objectif de la rationalisation devraient être poursuivis d'une manière transparente et globale. Nous espérons que ces mesures seront maintenues et renforcées à la prochaine session de la Commission.

Face à l'impasse à laquelle se heurtent diverses composantes du mécanisme multilatéral pour le désarmement sur la question du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects, il est apparu évident que tant le rôle de la Première Commission que les résultats de ses travaux ont désormais acquis une importance accrue. Tout comme 2004, 2005 s'est avérée une année décevante pour de nombreuses délégations. Nous sommes mécontents du fait qu'un chapitre sur le désarmement et la prolifération ait été omis du Document final de la Réunion plénière de haut niveau. Nous sommes déçus également du fait que la dernière Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue au début de l'année, n'ait pu s'entendre sur des recommandations de fond.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'importance de la Première Commission et d'autres composantes du mécanisme multilatéral pour le désarmement, en particulier la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, chargées des questions de désarmement et des questions connexes de sécurité internationale. Nous soulignons également la nécessité de renforcer les organes qui composent le mécanisme pour le désarmement en tant qu'instances de délibération et de négociation équilibrées, constructives et globales conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des traités, accords et conventions négociés au niveau multilatéral.

Comme les années précédentes, le Mouvement a donné la preuve de ses conceptions constructives et positives en présentant cette année à la Commission pour examen cinq projets de résolution et deux projets de décision. Ces projets de résolution et de décision ont joui de l'appui écrasant des États membres, et certains ont été adoptés sans être mis aux voix. À cet égard, le Mouvement voudrait manifester son appréciation et sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont donné leur appui à ces projets de résolution et de décision.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux membres du

Bureau, à la Secrétaire de la Commission et à son personnel ainsi qu'aux interprètes pour leur ardeur au travail et leur coopération durant notre session.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés reste attaché à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, essentiellement par le biais de mesures de désarmement. Nous sommes fermement convaincus que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral conformément à la Charte des Nations Unies demeurent le seul moyen de s'attaquer durablement aux questions de désarmement et de sécurité internationale. Nous espérons que le multilatéralisme sous les auspices des Nations Unies imprimera l'élan si indispensable pour faire progresser le programme de désarmement et de non-prolifération dans le cadre de nos activités l'an prochain.

M^{me} Archer (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que ma délégation a l'honneur de présider ce mois-ci. Le Groupe souhaite vous exprimer sa profonde appréciation, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les autres membres du Bureau pour la manière exemplaire dont vous avez fait aboutir nos délibérations dans les délais voulus. Nous tenons également à exprimer notre sincère reconnaissance à la Secrétaire de la Commission pour son travail acharné tout au long de la session ainsi qu'à tout le personnel du Département des affaires de désarmement pour son soutien et son assistance. Nos remerciements vont également à tous les autres membres du Secrétariat, dont les services de conférence et d'interprétation, pour leurs inestimables contributions à nos travaux. Enfin, nous remercions toutes les délégations de leur coopération précieuse tout au long de la session.

Déclaration finale du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes à la fin de plus de quatre semaines de délibérations de la Première Commission pour 2005. Je voudrais exprimer ma reconnaissance sincère aux délégations pour leur participation active et leurs contributions précieuses aux travaux de la Commission. Après un débat délicat et prenant et des décisions délicates, je crois que nous avons tous besoin de nous reposer pour reprendre nos forces.

En tant que Président de la Première Commission, je me suis efforcé d'être un membre

punctuel et discipliné de l'équipe. J'ai également cherché à rendre les travaux de la Commission plus efficaces grâce à une meilleure répartition du temps, à la promotion de débats interactifs et à une plus grande rationalisation de l'ordre du jour et des groupes thématiques. Certaines de ces initiatives ont été couronnées de succès tandis que d'autres n'ont pas répondu à mes attentes. J'assume la responsabilité des échecs. Je voudrais d'abord remercier pour les succès obtenus mon prédécesseur, l'Ambassadeur De Alba, qui a jeté les bases excellentes des travaux de la présente session de la Commission.

Je voudrais remercier les membres du Bureau – les trois Vice-Présidents et le Rapporteur – dont les compétences et les conseils ont été précieux. J'adresse également ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, ainsi qu'à son personnel, pour l'appui et l'assistance qu'ils ont apportés à la Commission. Mes remerciements vont aussi en particulier à M^{me} Cheryl Stoute, Secrétaire de la Commission, et à tous ses collègues, auxquels revient dans une large mesure le mérite des délibérations sans heurt et efficaces de la Commission. Je voudrais également remercier tous les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de procès-verbaux, les attachés de presse, les chargés de la documentation, les fonctionnaires des conférences, les ingénieurs du son, qui ont, comme toujours, travaillé diligemment et en coulisse afin d'appuyer les travaux de la Commission.

Je souhaite sincèrement que la prochaine session de la Commission, sous la direction du prochain Président, soit couronnée de succès et enregistre des progrès tant sur le fond que dans la procédure.

Il va sans dire que jouer le rôle de modérateur de notre Commission est tout un apprentissage. En l'occurrence, présider la Première Commission à un moment où toutes les autres composantes du mécanisme pour le désarmement sont dans l'impasse m'a donné la possibilité de réfléchir quant au fond sur le désarmement et la non-prolifération. Je voudrais faire part à la Commission de certaines idées qui me sont venues à l'esprit durant ma présidence de la Commission à la présente session.

L'humanité a produit avec succès des armes de plus en plus létales. De fait, nous avons tant fait dans ce domaine que nous possédons à présent des stocks d'armes qui pourraient éliminer plusieurs fois

l'humanité entière. Le spectre grandissant de la prolifération nucléaire a clairement mis en évidence le fait que nous sommes à un moment critique. Nous sommes à la croisée des chemins, une voie menant au désarmement et à la non-prolifération et l'autre à une course aux armements sans fin.

L'un des choix les plus cruciaux que l'humanité aura à faire au XXI^e siècle sera d'opter pour l'une de ces deux voies. Si l'on s'appuie sur la raison, le choix est clair et simple. La voie du désarmement et de la non-prolifération est la seule que nous devrions prendre. Pourquoi est-il alors si difficile de faire des progrès sur cette question essentielle?

En définitive, nous sommes peut-être aux prises avec une question ayant trait à l'évolution. Parmi les espèces, l'être humain a été doté de capacités intellectuelles puissantes et sans équivalent. Nous avons eu tendance à louer de manière démesurée cette caractéristique, nous imaginant comme le plus formidable des animaux, doté d'une capacité de compréhension quasi divine. Pourtant, nous réalisons de plus en plus que ces capacités mentales exceptionnelles peuvent s'avérer une arme à double tranchant.

Certes, elles nous ont conféré un pouvoir sans précédent sur notre environnement, mais dans le même temps, et à nos dépens, elles nous ont aussi donné les moyens de provoquer notre propre extinction. La dégradation de l'environnement et la prolifération en sont l'illustration. Si, malgré toute notre intelligence, nous nous avérons incapables de résoudre les problèmes que nous avons nous-mêmes créés, alors notre espèce pourrait bien ne jamais pleinement réaliser le potentiel que l'évolution nous a octroyé. Nous risquons plutôt de provoquer notre propre extinction, ainsi que celle d'une multitude d'autres espèces avec lesquelles nous partageons cette planète. Le genre humain pourra-t-il surmonter ce dilemme ou ne s'avérera-t-il rien d'autre qu'un singe carnivore doté d'une perception mégalomane de ses capacités mentales, ainsi que le philosophe allemand Gotthold Lessing le décrivit.

Il est fondamental que nous prenions une décision collective sur le désarmement et la non-prolifération. Mais, malheureusement, l'histoire montre que l'être

humain ne prend pas ce genre de décisions capitales en se fondant sur la raison uniquement. À maintes reprises, seules les catastrophes et les tragédies ont poussé les peuples à mettre de côté leurs intérêts propres pour prendre des décisions fondamentales au profit du bien commun. En fait, ce sont les drames de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales qui nous ont conduits à créer les Nations Unies.

Mais c'est là que le bât blesse : nous avons utilisé nos capacités mentales extraordinaires pour surmonter tant de catastrophes, alors que parallèlement, le genre humain semble avoir perdu toute notion du malheur qui nous permettrait pourtant de prendre les décisions historiques qu'exige notre époque. En l'absence de ce sens du malheur, les intérêts étroits et les préoccupations nationales de chacun sont devenus les forces motrices de notre temps. Ils l'emportent sur l'intérêt bien compris, qui est pourtant indispensable, et sur l'art de prêcher par l'exemple. Les risques de catastrophes du XXI^e siècle, y compris la dégradation de l'environnement et la prolifération nucléaire, ne pourront pas être évités si l'on se contente de poursuivre les intérêts nationaux.

La question brûlante qui se pose en ce XXI^e siècle est alors de savoir comment échapper au piège que nous nous sommes nous-mêmes tendu? Comment rallier les troupes et défaire les forces autodestructrices de notre époque, qui ont paralysé la cause du désarmement et de la non-prolifération? La réponse à cette question continue de nous échapper. Mais alors que nous poursuivons notre quête de cette réponse, notre meilleur espoir est de compter sur notre raison et notre intelligence pour faire en sorte que les intérêts bien compris et l'art de prêcher par l'exemple soient les forces qui gouvernent les relations internationales.

Le moment est venu de clore cette session. Une fois encore, je voudrais remercier sincèrement tous les membres. Je souhaite un bon voyage à tous ceux qui rentrent chez eux.

La soixantième session de la Première Commission de l'Assemblée générale est maintenant close.

La séance est levée à 12 h 20.